



S Z Z V
F S E C
F S A C

Exigences concernant les distinctions pour "Hautes productions à vie"

A partir de l'année 2011, des distinctions seront décernées chaque année aux propriétaires de chèvres ayant réalisé les plus hautes productions à vie.

Le groupe de travail Élevage a donc défini les exigences et les conditions requises pour obtenir ces distinctions. Celles-ci ont été approuvées par le comité de la FSEC (dernière modification le 27.08.2014). L'acceptation du budget annuel affecté à cette mesure de promotion de l'élevage est du ressort de l'assemblée des délégués de la FSEC.

Exigences et conditions

- Cette distinction n'est accordée qu'une fois dans la vie d'un animal qui atteint le chiffre limite.
- Elle est décernée chaque année lors de l'assemblée des délégués.
- La date de référence concernant les calculs des productions est toujours le 31 décembre.
- Les productions sont toujours prises en compte jusqu'au jour de référence compris.
- Pour les races laitières, on additionne les résultats pour toutes les lactations terminées, ainsi que la quantité de lait pesée jusqu'au jour de référence, pour les lactations en cours.
- Pour les races à bouchères, le nombre de portées et les épreuves du pouvoir nourricier terminées avec un "L", également jusqu'au jour de référence, sont déterminants.
- Au moins une épreuve de productivité laitière ou une portée doit avoir été enregistrée durant l'année du jour de référence, pour l'animal en question.
- Il n'est pas indispensable que l'animal soit toujours vivant au jour de référence.
- L'animal doit être inscrit au Herd-book.
- Le propriétaire qui reçoit la distinction est le propriétaire enregistré au Herd-book au jour de référence.
- Le propriétaire qui reçoit la distinction peut choisir entre une cloche et un toupin.
- Le propriétaire qui reçoit la distinction est personnellement invité à l'assemblée des délégués de l'année en cours. Mais il n'est pas défrayé de ses frais.

Exigences concernant les productions (chiffres limites) par race:

- Race 1 >= 11'500 kg de lait
- Race 2 >= 9'000 kg de lait
- Race 3 >= 9'000 kg de lait
- Race 4 >= 10'000 kg de lait
- Race 5 >= 7'000 kg de lait
- Race 6 >= 4'500 kg de lait
- Race 7 >= 10 portées et >= 8 EPN complètes, avec un L
- Race 8 >= 6'000 kg de lait
- Race 9 >= 5'000 kg de lait
- Race 11 >= 10 portées et >= 7 EPN complètes, avec un L

La FSEC se réserve le droit d'adapter les conditions et les exigences selon l'évolution des productions.

Fédération suisse d'élevage caprin

(Le règlement en langue allemande fait foi.)